

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : Mme Stéphanie GRIMALDI AU NOM DU GROUPE
« RASSEMBLER POUR LA CORSE »
- **OBJET** : MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE COLLECTIVE EN
FAVEUR DE LA FILIERE BOIS.

CONSIDERANT la délibération N° 09/033 du 16 mars 2011 portant adoption du Programme Régional de Structuration Economique,

CONSIDERANT la délibération N° 11/142 du 23 juin 2011 approuvant les ajustements techniques au Programme Régional de Structuration Economique,

CONSIDERANT la nécessité de conduire des actions collectives afin de permettre la structuration des secteurs d'activité en Corse,

CONSIDERANT que la structuration économique est une priorité reconnue dans les différents documents de programmation (CPER et POE-FEDER) ainsi que dans le Schéma Directeur du Développement Economique de la Corse,

CONSIDERANT que l'émiettement du tissu économique de la Corse ne favorise pas sa compétitivité,

CONSIDERANT que l'Agence du Développement Economique de la Corse (ADEC) peut dans le cadre de ses missions statutaires apporter son concours et son assistance à la structuration des filières et secteurs en terme d'ingénierie,

CONSIDERANT le succès de plusieurs stratégies collectives mises en oeuvre par l'ADEC, telles que la plaisance et le nautisme, qui ont donné lieu à la création d'un pôle d'excellence, l'industrie aéronautique, ou encore les plantes aromatiques et médicinales,

CONSIDERANT que la CTC et l'ADEC ne peuvent engager d'actions collectives en faveur d'une filière que si celle-ci est dotée d'une représentation collective disposée à définir une stratégie concertée, c'est-à-dire des objectifs partagés et leur déclinaison en mesures collectives,

CONSIDERANT que depuis mars 2011, une centaine de professionnels de la filière bois en Corse se sont rassemblés pour créer l'interprofession régionale du bois, baptisée *Legnu Vivu*,

CONSIDERANT qu'un audit de la filière bois est en cours afin d'établir un état des lieux à partir duquel seront définis les orientations stratégiques pour la filière,

CONSIDERANT que la filière bois représente aujourd'hui en Corse environ 200 entreprises et plus de 600 emplois,

CONSIDERANT que la construction bois ne représente qu'1% des parts de marchés du bâtiment dans l'île alors qu'elle se situe entre 6% et 30% selon les régions sur le continent,

CONSIDERANT la sous-exploitation de la forêt corse et la sous-valorisation de ses produits alors que la ressource est abondante et de qualité,

CONSIDERANT que la filière bois, qui nécessite une stratégie de développement, se situe à l'interface des enjeux de la société corse actuelle,

CONSIDERANT que la filière est amenée à constituer un potentiel important d'emplois qualifiés et valorisants,

CONSIDERANT que l'utilisation du bois constitue une réponse aux enjeux énergétiques (une réduction des besoins grâce à l'isolation par le bois et le développement d'une énergie renouvelable de source locale grâce au bois énergie) et qu'elle intervient également dans la problématique des nouvelles constructions et de la rénovation (le contexte réglementaire actuel et futur étant très favorable à l'utilisation du bois),

CONSIDERANT le Décret n°2011-830 du 12 juillet 2011, pris pour l'application des articles L.111-6-2, L.128-1 et L.128-2 du code de l'urbanisme, qui a pour objet de mettre en oeuvre les dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans la construction et l'habitat, et au sein duquel l'utilisation de la ressource bois est fortement encouragée,

CONSIDERANT que la filière bois pourra constituer un nouveau visage de l'économie corse en phase avec les grands projets d'infrastructures de l'île,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Président de l'ADEC à ce que la filière bois, par le biais de son interprofession *Legnu Vivu*, bénéficie de la mise en place d'une stratégie collective dans le cadre du Programme Régional de Structuration Economique (régime communautaire n° E 1/90 - NN 120/90 relatif aux actions collectives en faveur des PMI).

